

# APPEL A CANDIDATURE

## « Résidence d'artistes 2020 »



**Date limite d'envoi du dossier :**  
**Avant le 30 juin 2019 cachet de la poste faisant foi.**

Les candidats non retenus seront avertis par courriel. Le choix des artistes retenus sera diffusé courant novembre 2019.

**Envoi des candidatures à :**

Mairie de Chaponost - Pôle vie de la cité - 5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost  
ou par mail : [m.poncet@mairie-chaponost.fr](mailto:m.poncet@mairie-chaponost.fr)

**Pour toutes questions :**

Anne-Laure BACCONIN, responsable Pôle Vie de la Cité - 04 78 16 95 57  
ou Myriam Poncet , chargée de mission culture - 04 78 16 00 67

## 1. Objet de l'appel à candidature

Commune de l'ouest lyonnais Chaponost (8200 habitants) est riche de plus d'une centaine d'associations qui animent la commune tout au long de l'année.

L'offre culturelle actuellement proposée se tourne vers le théâtre, la musique et le chant.

La municipalité ne réalise pas de programmation culturelle mais soutient les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur propre programmation. En complément de cette offre, la résidence d'artistes a pour but de favoriser les échanges en organisant des actions dans le domaine artistique pluridisciplinaire, la création, la réalisation, la promotion et la diffusion de spectacles, et d'activités pédagogiques.

Par cet appel à candidature, la commune souhaite diversifier l'offre existante pour le public chaponois en proposant à des compagnies de réaliser des résidences de courte durée au sein de l'Auditorium, avec une mise à disposition gratuite des locaux en contreparties de prestations à destination des chaponois.

Cet appel à résidences concerne des projets de spectacle vivant, dans les domaines suivants :

- Art numérique
- Cirque, arts de la rue
- Théâtre
- Musique (conférences musicales, ...)
- Danse

## 2. La résidence artistique

La commune de Chaponost, structure d'accueil, met à la disposition du résident un lieu afin de faciliter le processus de création, de travail, de recherche en vue de la réalisation d'un projet artistique. Ces résidences, de courte durée, peuvent notamment permettre à des compagnies de finaliser la réalisation d'un spectacle dans des conditions réelles sur scène (avec sons, lumières, etc...)

Le travail du résident réalisé au cours de la résidence reste la propriété de l'artiste qui dispose de son droit moral et patrimonial sans cession, ni rétribution de la part de la structure d'accueil.

La (ou les) présentation(s) publique(s) d'œuvres ou de travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle(s)-ci ne fait/ont l'objet d'aucune rémunération.

- **Lieu** : voir ci-joint la fiche technique de l'Auditorium (accueil sans régisseur sur place)
- **Durée** : résidence de 5 jours maximum (avec loges – kitchenette, douche, ... - mais sans hébergement) pouvant être répartie sur plusieurs semaines selon planning.  
Possibilité d'étudier au cas par cas des résidences plus longues en fonction des projets et contreparties proposées.
- **Contreparties** : En contrepartie de la mise à disposition des locaux, le résident s'engage à réaliser des prestations à destination de différents publics, dont le calendrier sera contractualisé avec la municipalité dans le cadre d'une convention.

Ces contreparties peuvent porter sur :

- Animations tout public à la médiathèque (exemple : lecture spectacle, conférences, concerts, ...)
- Animations et/ou spectacles à destination d'enfants âgés de 3 à 11 ans dans le cadre du temps scolaires
- Animations et/ou spectacles à destination d'enfants âgés de 0 à 3 ans dans le cadre du temps d'accueil des structures petite enfance
- Seniors
- Autres (au bénéfice d'associations culturelles de la commune)

### 3. Dossier de candidature

---

Les candidats sont sélectionnés sur dossier par la commission culture.

#### Critères de sélection :

- Qualité artistique du projet
- Support artistique et public ciblé
- Qualité des contreparties proposées
- Faisabilité du projet et adaptation au lieu de résidence
- Cohérence du projet avec les problématiques du territoire et le projet culturel de la collectivité
- Périodes de résidences demandées et comptabilité des différents plannings
- Candidats en parcours d'insertion sociale ou professionnelle

#### Constitution du dossier :

Pour être recevables, les candidats devront fournir un dossier complet par courrier ou par e-mail comprenant :

- Une note d'intention
- Un curriculum vitae
- Un dossier présentant le travail déjà mené (des éléments visuels imprimés sur format A4 maximum, éventuellement des éléments sonores ou audiovisuels, des projets différents, des éléments écrits : biographie, catalogues, extraits de presse, articles publiés, livres...)
- Une attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes-sécurité sociale, Agessa, ou structure similaire si étranger et un numéro de Siret
- Une attestation d'assurance sera à fournir au moment de la signature de la convention de résidence